

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de La Condamine Chatelard Mise en conformité du captage de la source du Parpaillon

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2024-150-001 du 29 mai 2024, sur le territoire de la commune La Condamine Chatelard, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production, le traitement et la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 17 jours consécutifs, du 8 juillet 2024 à 9h au 24 juillet 2024 à 12h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en mairie de La Condamine Chatelard : du lundi au vendredi de 9h à 12h sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de La Condamine Chatelard (Le village, 04530 La Condamine Chatelard) ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Yvon Duché, Ingénieur des travaux et des eaux et forêts, est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Il sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de La Condamine Chatelard aux dates et heures suivantes :

Date	Heures
8 juillet 2024	9h à 12h
19 juillet 2024	9h à 12h
24 juillet 2024	9h à 12h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de La Condamine Chatelard.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Condamine Chatelard ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de La Condamine Chatelard.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.